

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

* * * * * * * * * * * *

Le Maire de la Commune de Villeneuve sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles
 L 2212 1 et 2, L 2213 1 et L 2215 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 29 à R 411 32
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

OBJET:

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE L'EGLISE INHUMATION

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public et l'accès à l'Eglise, le stationnement sera interdit rue de l'Eglise, ainsi qu'autour du monuments aux morts Le 31 août 2019 du 8 h 00 à 16h 00

Pour permettre l'inhumation de Monsieur Gilles CHAUFFOUR

ARRETONS:

ARTICLE 1: Le stationnement est interdit Rue de l'Eglise ainsi qu'autour du monument aux morts

Le 31 août 2019 de 8 h 00 0 16 h 00

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate et d'en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4: La vitesse de tous les véhicules empruntant la Rue de l'Eglise sera réduite et limitée à 15 Km/h durant la cérémonie,

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve Sous Dammartin, le 30 août 2019

Pour le Maire Empêché, La 1ère adjointe Isabelle GAUTIER